

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DENHOLM
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-01-02

POUR ÉTABLIR UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale, article 244.1 et suivants, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour du règlement visant la tarification applicable pour des biens, services offerts par ladite municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 12 janvier 2010, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

ET EST RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

2.1 Les mots mentionnés ci-dessous ont la signification suivante :

Personne : Toute personne physique, morale et organisme.

Municipalité : Municipalité de Denholm.

ARTICLE 3 - GÉNÉRALITÉS

3.1 Lorsque les travaux de constructions, réparations ou autres ouvrages doivent être payés par une personne et que la municipalité, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux et ce, en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement ou à la demande de la personne, la municipalité exigera de la personne le coût des travaux calculés en vertu du règlement.

3.2 Le règlement établit des tarifs à taux fixes, plus taxes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.

3.3 Le coût des travaux effectués en vertu de l'article 3.1 comprend les éléments suivants :

- matériaux utilisés;
- équipements utilisés ou loués;
- travaux effectués par l'entreprise privée;
- main-d'œuvre affectée au travail;
- frais administratifs et autres frais connexes.

ARTICLE 4 - SERVICE D'URBANISME

4.1 La tarification applicable pour les services offerts par le service d'urbanisme est prévue à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 - SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 La tarification applicable pour les services offerts par le service de la Sécurité publique est prévue à l'annexe « B ».

ARTICLE 6 - DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

6.1 La tarification pour la délivrance des divers documents de la municipalité est prévue à l'annexe « C » du règlement.

6.2 Lorsque la transcription, la reproduction et la transmission de tout document sont effectuées par un tiers, les frais exigibles sont ceux chargés à la municipalité par le tiers.

ARTICLE 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 La tarification pour la délivrance des divers documents de la municipalité est prévue à l'annexe « D » du règlement.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les annexes « A », « B », « C » et « D » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Les modes de paiements acceptés pour les services indiqués dans le présent règlement sont les suivants :

- argent comptant
- chèques
- chèques certifiés
- mandats

Lesdits montants devront être acquittés en même temps que la demande.

ARTICLE 10

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 11

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 008-06.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Pierre N. Renaud
Maire

Sandra Bélisle
Directrice générale

Adoptée à une session régulière du conseil municipal de la Municipalité de Denholm du 2 février 2010.

AVIS DE PUBLICATION

JE, soussignée, Sandra Bélisle, résidente de Saint-Pierre de Wakefield, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement portant le numéro 2010-01-02 en l'affichant aux endroits désignés par le conseil municipal entre 9h00 et 16h00 le 12 février 2010.

Sandra Bélisle
Directrice générale

Avis de motion déposée le 12 janvier 2010
Adoption du règlement le 2 février 2010
Avis public du règlement le 12 février 2010

ANNEXE « A »

SERVICE D'URBANISME

NOTE : Il est à noter qu'en cas de non concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués aux règlements d'urbanisme de la municipalité prévalent.

	<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
1.	Frais pour une procédure d'amendement à la réglementation d'urbanisme	500. \$
	<u>NOTE</u>	
	La tarification a pour but de défrayer les coûts qu'engendre une procédure d'amendement à la réglementation d'urbanisme telle que requise par la Loi sur l'aménagement d'urbanisme (avis publics, préparation des résolutions et des séances de consultation, etc.). De plus, la municipalité ne peut garantir l'entrée en vigueur de tout projet d'amendement en raison des procédures édictées par la Loi sur l'aménagement d'urbanisme. Payable avant le dépôt de l'avis de motion.	Sauf pour les demandes affectant l'ensemble du territoire. 250. \$ Remboursable quand le projet est effectué.
2.	Certificat de conformité	
	Copie d'un certificat de conformité existant.	5. \$
	Copie d'un certificat de conformité Non-existence.	10. \$
	Transmission de tous documents	5. \$
3.	Lettre d'information septique	25. \$
4.	Photocopie de matrice	1. \$ / page
5.	Recherche au dossier	40. \$ / heure

ANNEXE «B »

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
A) Incendie d'un véhicule	
Ce tarif s'applique aux non-domiciliés (propriétaires non-occupants) et aux personnes ne résidant pas dans la municipalité.	
Automobile et camionnette	Selon le coût de l'intervention
Tout autre véhicule routier	Selon le coût de l'intervention
B) Permis	
Permis pour brûlage	5. \$ du permis valide 7 jours
C) Véhicule moteur :	
(camion incendie, camion d'urgence)	190. \$ la première heure 150. \$ / heure après la première heure
Autopompe	550. \$ la première heure 250. \$ / heure après la première heure
Pompe portative	25. \$ l'heure
Pompiers :	Rémunération selon l'échelle salariale et bénéfices marginaux
Transmission de tous documents	5. \$

ANNEXE « C »

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE
DE DIVERS DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

Transmission de tous documents 5. \$

PARTIE A : SERVICE DES COMMUNICATIONS

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
Carte routière	Gratuite

PARTIE B : SERVICE DES FINANCES

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>	<u>EXCLUSION</u>
Photocopie et tout autre document non mentionné dans le présent règlement	0.35 \$ la page	
Documents relatifs à un appel d'offre public (50,000. ou +)		
- 1 à 5 pages	3.00 \$ non remboursable	
- 5 à 10 pages	10.00 \$ non remboursable	
- 10 pages et plus	25.00 \$ non remboursable	
Copie des états financiers	1.00 \$ pour un	Ne pouvant excéder 10. \$
Certificats de taxes foncières et Certificat pour droits de mutation (en personne ou demande écrite au préalable avec paiement)	5.00 \$ par certificat	Propriétaires et et créanciers hypothécaires
Rapport d'événement ou d'accident	13.75 \$	
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0.40 \$ la page	
Frais pour chèques retournés	30.00 \$	Sauf en cas d'erreur de la municipalité
Lettre enregistrée	18.00 \$	
Copie de règlement municipal	1.00 \$ la page	Ne pouvant excéder 10. \$
Télocopies (reçues)	0.25\$ la page	
Télocopies (envoyées)	1.00\$ appel local	
	1.25\$ appel interurbain	

PARTIE C : SERVICE DU GREFFE

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
Liste électorale selon les exigences du demandeur.	50.00\$ de l'heure

ANNEXE « D »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Niveleuse avec opérateur	132.55 \$ l'heure
Camion 3 tonnes avec opérateur	51.22 \$ l'heure
Camion 10 roues avec opérateur	66.24 \$ l'heure
Rétrocaveuse (backhoe) avec opérateur	82.05. \$ l'heure
Chaudière à vapeur (steamer)	50. \$ l'heure
Épandeur	8.30 \$ l'heure
Aile de côté	4.30 \$ l'heure
Charrue à sens unique	3.30 \$ l'heure
Employés de voirie :	
Rémunération selon l'échelle salariale et bénéfices marginaux	
Matériaux ; au prix du marché.	
Frais à ajouter pour gestion et administration aux services ci-dessus	plus 15 %
Transmission de tous documents	5. \$